



Service de l'urbanisme
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU

PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Veillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents requis**, à la réception de l'hôtel de ville ou nous acheminer l'ensemble des documents à l'adresse courriel urbanisme@matha.ca.

→ Le Service de l'urbanisme communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt ou si votre demande est incomplète.

→ Le coût du certificat devra être acquitté lors de l'émission du certificat d'autorisation.

Prenez note que des documents incomplets, manquants ou imprécis peuvent retarder l'émission du certificat. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

IDENTIFICATION DU LIEU DE CONSTRUCTION

Adresse :	
Numéro de lot :	

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom, prénom:				
Adresse :	No.	Rue	Ville	Code postal
Numéro de téléphone :				
Courriel :				

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non : Nom, prénom:				
Adresse :	No.	Rue	Ville	Code postal
Numéro de téléphone:				
Courriel :				

IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si non : Nom, prénom:				
Adresse complète :	No.	Rue	Ville	Code postal
Numéro de téléphone:				
Numéro de RBQ (obligatoire) :				

CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :	JJ	MM	AAAA	Date prévue de fin des travaux :	JJ	MM	AAAA
Valeur estimée des travaux					_____,00 \$		

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU

INFORMATIONS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU PRÉLÈVEMENT D'EAU			
Type d'ouvrage	<input type="checkbox"/> Pointe filtrante <input type="checkbox"/> Puit de surface <input type="checkbox"/> Puit tubulaire (puit artésien) <input type="checkbox"/> Autre :		
Utilisation	<input type="checkbox"/> Consommation humaine	Nombre de personnes desservies	<input type="checkbox"/> 20 personnes ou moins <input type="checkbox"/> 21 personnes et plus
		Capacité de pompage recherchée	<input type="checkbox"/> Moins de 75 000 litres/ jours <input type="checkbox"/> Plus de 75 000 litres/ jours

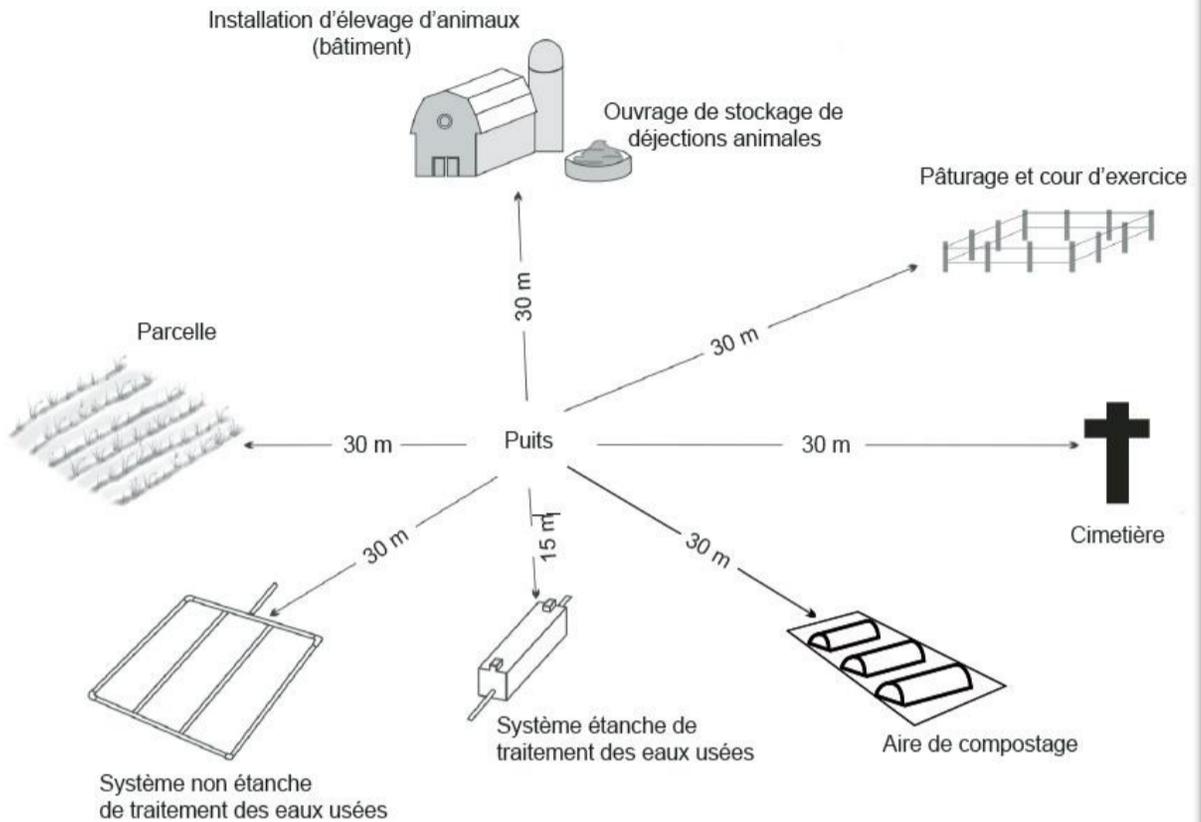
LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR	
POUR TOUT TYPE DE PROJET	Aide-mémoire
1- Si le requérant n'est pas propriétaire, une procuration (autorisation) de ce dernier	<input type="checkbox"/>
2- Un schéma de localisation de l'ouvrage de prélèvement projeté, fait à l'échelle, montrant à quelle distance l'installation se situe par rapport aux systèmes étanches et non étanches de traitement des eaux usées (fosse septique et élément épurateur), par rapport aux autres sources potentielles de contamination (terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, les aires de compostage, les parcelles agricoles, les installations d'élevage, les ouvrages de stockage de déjections animales et les pâturages) ainsi que par rapport aux zones de contraintes naturelles telles que les zones inondables et les zones de glissements de terrain.	<input type="checkbox"/>
3- Le numéro de permis délivré par la Régie du Bâtiment du Québec , de la firme qui effectuera les travaux d'aménagement de l'installation de prélèvement.	<input type="checkbox"/>
4- La capacité de pompage recherchée de l'installation qui fait l'objet de la demande.	<input type="checkbox"/>
5- Dans le cas des systèmes de géothermie à énergie du sol, les détails d'aménagement.	<input type="checkbox"/>
Note : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le schéma d'aménagement devra être fait par un arpenteur-géomètre si l'installation projetée se trouve dans à proximité d'une zone à glissement de terrain. ➤ Le fonctionnaire désigné peut exiger tout élément requis pour établir la conformité d'un projet avec la législation et la réglementation applicable. 	<input type="checkbox"/>
DOCUMENTS À FOURNIR APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX	Aide-mémoire
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un rapport de forage doit être transmis à la municipalité 30 jours suivant la réalisation des travaux. <p>Le rapport de forage doit être produit par l'entrepreneur ou le professionnel qui a supervisé les travaux et doit attester de la conformité de ces derniers avec les normes prévues au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (R.R.Q., c. Q-2, r.35.2).</p>	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE	
Nom : _____	Date : _____
N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention du certificat d'autorisation.	

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'inspecteur en environnement au 450-886-3867 poste 2.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT
D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU**

Figure B – Résumé visuel des distances séparatrices à respecter



Source <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/souterraines/RPEP-inspecteurs-municipaux.pdf>